



This electronic version (PDF) was scanned by the International Telecommunication Union (ITU) Library & Archives Service from an original paper document in the ITU Library & Archives collections.

La présente version électronique (PDF) a été numérisée par le Service de la bibliothèque et des archives de l'Union internationale des télécommunications (UIT) à partir d'un document papier original des collections de ce service.

Esta versión electrónica (PDF) ha sido escaneada por el Servicio de Biblioteca y Archivos de la Unión Internacional de Telecomunicaciones (UIT) a partir de un documento impreso original de las colecciones del Servicio de Biblioteca y Archivos de la UIT.

(ITU) نتاج تصوير بالمسح الضوئي أجراه قسم المكتبة والمحفوظات في الاتحاد الدولي للاتصالات (PDF) هذه النسخة الإلكترونية نقلًا من وثيقة ورقية أصلية ضمن الوثائق المتوفرة في قسم المكتبة والمحفوظات.

此电子版（PDF 版本）由国际电信联盟（ITU）图书馆和档案室利用存于该处的纸质文件扫描提供。

Настоящий электронный вариант (PDF) был подготовлен в библиотечно-архивной службе Международного союза электросвязи путем сканирования исходного документа в бумажной форме из библиотечно-архивной службы МСЭ.

RAPPORT DE GESTION

TRENTE-DEUXIÈME ANNÉE

1900

Personnel.

L'année 1900 n'a apporté aucun changement à l'état du personnel définitif du Bureau international des Administrations télégraphiques.

En ce qui concerne, par contre, le personnel auxiliaire occupé à la préparation de la nouvelle édition du Vocabulaire officiel, l'achèvement des travaux de compilation a permis d'en réduire le nombre dans une mesure assez notable depuis le mois d'Août de l'exercice écoulé.

A cette réduction sont venues se joindre la démission de M. Sahli, devenu chancelier de la légation suisse aux Etats-Unis, et celle de M. le Dr Bühler, qui a dû renoncer à son emploi pour cause de maladie.

Le personnel auxiliaire attaché au service de l'élaboration de la nouvelle édition du Vocabulaire officiel s'est trouvé ainsi réduit à la fin de l'année 1900 à 15 employés, dont 8 hommes et 7 femmes.

Composition de l'Union.

Les Compagnies de câbles sous-marins « Brazilian Submarine Telegraph » et « Western and Brazilian Telegraph » ont été fusionnées sous le nom de « The Western Telegraph Company, Limited ».

La Compagnie allemande des câbles transatlantiques à Cologne (Deutsch-Atlantische Telegraphengesellschaft) a adhéré à la Convention de St-Petersbourg.

Le tableau ci-après donne, par ordre alphabétique, les noms des pays dont se compose l'Union, avec indication de la classe à laquelle chacun appartient et de la date de son accession à la Convention. Nous avons ajouté à ce tableau l'étendue en kilomètres carrés de chacun des pays adhérents et le chiffre de leur population.

PAYS	Etendue en km. carrés	Population	Classe	Date de l'entrée dans l'Union
Allemagne	540 658	52 279 901	I	1 ^{er} Janvier 1866.
Argentine (République)	2 789 400	4 092 990	I	1 ^{er} Janvier 1889.
Australie méridionale	2 341 611	367 800	IV	27 Mai 1878.
Australie occidentale	2 527 283	161 908	VI	1 ^{er} Janvier 1894.
Autriche	300 024	23 895 413	I	1 ^{er} Janvier 1866.
Belgique	29 456	6 669 732	III	1 ^{er} Janvier 1866.
Bosnie-Herzégovine	51 000	1 568 092	V	1 ^{er} Juillet 1880.
Brésil	8 337 218	14 954 217	I	4 Juillet 1877.
Bulgarie	97 929	3 153 259	V	18 Septembre 1880.
Cap de Bonne-Espérance	553 650	1 527 224	IV	1 ^{er} Janvier 1882.
Ceylan	63 976	3 335 909	VI	1 ^{er} Janvier 1897.
Cochinchine	309 800	2 532 813	V	26 Mai 1884.
Colonies portugaises	2 146 100	15 100 000	V	1 ^{er} Janvier 1894.
Danemark ¹⁾	38 302	2 172 380	IV	1 ^{er} Janvier 1866.
Egypte	994 300	9 811 544	IV	9 Décembre 1876.
Espagne ²⁾	505 004	18 226 040	II	1 ^{er} Janvier 1866.
France et Algérie ³⁾	1 132 190	42 968 576	I	1 ^{er} Janvier 1866.
Grande-Bretagne ⁴⁾	314 950	40 276 570	I	24 Février 1871.
Grèce	63 606	2 433 806	V	1 ^{er} Janvier 1866.
Hongrie	322 304	17 463 791	I	1 ^{er} Janvier 1866.
Indes britanniques	3 770 970	287 000 000	I	1 ^{er} Janvier 1869.
Indes néerlandaises	1 654 120	33 532 397	III	1 ^{er} Juillet 1872.
Italie ⁵⁾	286 589	30 347 291	I	1 ^{er} Janvier 1866.
Japon	382 415	43 228 863	I	17 Janvier 1879.
Luxembourg	2 597	217 583	VI	2 Mars 1866.
Montenegro	9 080	300 000	VI	20 Septembre 1880.
Natal	54 774	598 621	VI	16 Mars 1881.
Norvège	322 526	2 055 000	III	1 ^{er} Janvier 1866.
Nouvelle Calédonie	19 128	65 000	VI	1 ^{er} Janvier 1895.
Nouvelle Galles du Sud	803 855	1 346 240	IV	25 Février 1884.
Nouvelle Zélande	270 935	722 658	IV	3 Juin 1878.
Pays-Bas	33 075	5 074 631	III	1 ^{er} Janvier 1866.
Perse	1 645 000	9 000 000	VI	1 ^{er} Janvier 1869.
Portugal ⁶⁾	92 157	5 049 729	V	1 ^{er} Janvier 1866.
Queensland	1 959 823	834 700	IV	9 Avril 1896.
Roumanie	160 150	5 406 249	III	9 Février 1866.
Russie	22 434 392	129 211 000	I	1 ^{er} Janvier 1866.
Sénégal	250 000	1 150 000	V	26 Mars 1885.
Serbie	48 590	2 384 205	V	9 Février 1866.
Siam	633 000	10 000 000	V	21 Avril 1883.
Suède	447 862	5 062 918	III	1 ^{er} Janvier 1866.
Suisse	41 419	2 917 819	IV	1 ^{er} Janvier 1866.
Tasmanie	68 334	171 718	VI	8 Juillet 1885.
Tunisie	130 000	1 500 000	V	1 ^{er} Juillet 1885.
Turquie	2 889 300	24 535 700	I	1 ^{er} Janvier 1866.
Victoria	227 619	1 175 490	IV	1 ^{er} Janvier 1880.
Totaux	62 096 471	865 879 777		

¹⁾ Non compris les îles Feroë et l'Islande. — ²⁾ Y compris les Baléares et les Canaries. — ³⁾ Y compris, comme relevant de l'Administration des télégraphes de France, la République du Val d'Andorre et la Principauté de Monaco. — ⁴⁾ Y compris Gibraltar et Malte. — ⁵⁾ Y compris, comme relevant de l'Administration des télégraphes d'Italie, la République de Saint-Marin. — ⁶⁾ Y compris Madère et les Açores.

Le groupe des Compagnies télégraphiques privées qui ont adhéré à la Convention se compose au 31 Décembre 1900 ainsi qu'il suit :

- 1° Black Sea Telegraph C^o.
- 2° Commercial Cable C^o.
- 3° Compagnie allemande des câbles sous-marins.
- 4° Compagnie allemande des câbles transatlantiques.
- 5° Compagnie française des câbles télégraphiques.
- 6° Direct Spanish Telegraph C^o.
- 7° Direct West India Cable C^o.
- 8° Eastern Telegraph C^o.
- 9° Grande Compagnie des télégraphes du Nord (pour son réseau européen).
- 10° Halifax and Bermudas Cable C^o.
- 11° Indo-European Telegraph C^o.
- 12° South American Cable C^o.
- 13° Spanish National Submarine Telegraph C^o (pour le câble de Ténériffe à St-Louis du Sénégal).
- 14° Télégraphes et Téléphones de la Plata.
- 15° West African Telegraph C^o (pour les câbles de St-Louis du Sénégal à Rio Nunez [Conakry], à Grand Bassam, à Porto Novo [Cotonou] et à Gabon et pour ceux atterrissant aux stations de Sierra Leone, Bathurst et Accra).
- 16° West India and Panama Telegraph C^o.

Le deuxième groupe comprend les Compagnies qui, sans avoir officiellement fait acte d'adhésion à la Convention de St-Pétersbourg, se conforment cependant, d'une manière générale, aux dispositions du Règlement de service international et sont en correspondance régulière avec le Bureau international. Ce sont les suivantes :

- 1° African Direct Telegraph C^o.
- 2° Amazon Telegraph C^o.
- 3° American Telegraph and Cable (Western Union).
- 4° Anglo American Telegraph C^o.
- 5° Central and South American Telegraph C^o.
- 6° Direct United States Cable C^o.
- 7° Eastern Extension Australasia and China Telegraph C^o.
- 8° Eastern and South African Telegraph C^o.
- 9° The Europe and Azores Telegraph C^o.
- 10° The Pacific and European Telegraph C^o.
- 11° West Coast of America Telegraph C^o.
- 12° Western Telegraph C^o.

Les Compagnies suivantes, qui forment le troisième groupe, ne correspondent généralement avec le Bureau international que par l'intermédiaire d'une des Compagnies citées plus haut.

- 1° British North Borneo C^o.
- 2° Cuba Submarine Telegraph C^o.
- 3° India Rubber, Gutta-Percha and Telegraph Works.
- 4° Mexican Telegraph C^o.
- 5° River Plate Telegraph C^o.
- 6° United States and Hayti Telegraph and Cable C^o.

Travaux réguliers.

Le nombre des pièces échangées dans la **Correspondance générale** du Bureau est de 5762 (1899 : 5173). Dans ce total, les circulaires et notifications ne comptent chacune que pour une unité. Les catégories les plus importantes de cette correspondance sont les suivantes :

Interruptions et rétablissements des lignes	791	pièces
Nomenclature des bureaux et des câbles, ouverture de nouveaux bureaux. Circulaires et Notifications concernant l'exécution du service	1219	»
Vocabulaire officiel du langage convenu	2028	»
Cartes télégraphiques	207	»
Journal télégraphique	288	»
Rapports des Compagnies privées	139	»
Personnel	170	»
Comptabilité	202	»
Conférence internationale de Londres	164	»

Les **Circulaires** sont au nombre de 15. Les objets principaux traités dans ces circulaires sont les suivants:

- 1^o Comptabilité et rapport de gestion du Bureau international.
- 2^o Publication du premier et du deuxième volume du nouveau Vocabulaire pour la rédaction des télégrammes en langage convenu.
- 3^o Notes sur les difficultés d'interprétation du Règlement de Budapest.
- 4^o Statistique générale de la télégraphie et de la téléphonie, année 1898.
- 5^o Nouvelle édition de la « Carte générale des grandes Communications télégraphiques du Monde ».
- 6^o Proposition de l'Administration française concernant la réduction du tarif en faveur des télégrammes de presse échangés entre les pays d'Europe, y compris l'Algérie, la Tunisie, etc.
- 7^o Enquête concernant le nombre des télégrammes spéciaux échangés dans le régime extra-européen.
- 8^o Projet de modification du clavier de l'appareil « Hughes ».
- 9^o Proposition de l'Administration française d'instituer des réunions périodiques concernant les questions techniques.
- 10^o Revision de la Nomenclature des câbles sous-marins.

Les **Notifications** sont au nombre de 325, dont 311 sous la forme de circulaires télégraphiques et 14 (de N^o 508 à 521) sous celle de circulaires imprimées.

Les premières se rapportent pour la plupart (206) à des interruptions ou rétablissements de communications internationales, le reste (105) concerne des questions de tarifs ou l'application de diverses règles de service.

Les secondes ont eu pour objet de porter à la connaissance des Offices de l'Union: les changements dans l'organisation ou dans le personnel supérieur des Administrations télégraphiques; la fixation et les modifications de l'équivalent du franc dans divers pays; l'application des dispositions facultatives du Règlement de Budapest; l'ouverture de nouvelles communications internationales ou de nouvelles voies entre pays limitrophes; la pose de câbles nouveaux, dont le détail sera donné plus loin; toutes les modifications survenues dans l'application des tarifs internationaux; le relevé mensuel des interruptions et rétablissements des communications internationales; les dispositions prises sur divers points pour assurer les communications télégraphiques pendant la durée des troubles politiques ou de la guerre, ainsi que les restrictions apportées au service pour les mêmes motifs et l'acceptation à taxe réduite des correspondances destinées aux militaires et marins en Chine; la distribution des annexes à la Nomenclature des bureaux télégraphiques, etc.

Comme les années précédentes, le Bureau international a fait paraître, dans le courant de l'année 1900, la **Statistique comparative générale de la télégraphie**, en réunissant, dans un cahier indépendant, les renseignements publiés antérieurement dans le *Journal télégraphique* sur les résultats obtenus pour l'année 1898.

Ce tirage spécial a été effectué à 1000 exemplaires, qui ont été employés de la manière suivante:

Distribution gratuite (Circulaire N ^o 517, du 11 Mai 1900) et service du Bureau international	620	exemplaires
Vente aux Administrations et aux particuliers	216	»
	Ensemble	836
Il reste donc au 31 Décembre 1900 un stock disponible de	164	»
	Total égal	1000

La **Statistique générale des téléphones** pour l'année 1898 a aussi été établie, en tant que le permettaient les renseignements parvenus au Bureau international, et publiée dans le *Journal télégraphique*, ainsi que dans un cahier séparé.

Le **Journal télégraphique** a terminé, avec l'année 1900, la 32^e année de son existence. Le volume XXIV (1900) comprend 292 pages et contient, outre la revue télégraphique de 1899 et les statistiques générales annuelles, 23 articles spéciaux sur la situation des télégraphes et des téléphones dans différents pays; 15 articles techniques ou études concernant: le réseau télégraphique sous-marin du monde au commencement de l'année 1900; la question de la répartition des taxes télégraphiques entre grands et petits Etats; la christianisation du calendrier russe et la correction astronomique du calendrier; les tableaux commutateurs téléphoniques et les tableaux commutateurs multiples; la téléphonie à l'Exposition de 1900; le Bureau international des Administrations télégraphiques à l'Exposition universelle de Paris de 1900; le service des postes, des télégraphes et des téléphones à l'Exposition universelle de 1900; la télégraphie sans fil; les nouveaux instruments de mesures électriques; l'emploi des femmes dans le service télégraphique et téléphonique, etc.; 6 articles concernant des publications officielles, des projets de loi, etc.; des notices bibliographiques sur 30 ouvrages relatifs à la télégraphie, la téléphonie et autres applications de l'électricité, outre le sommaire mensuel des revues électro-techniques reçues par le Bureau international; 4 articles nécrologiques consacrés à des personnages qui ont rendu des services à la science de l'électricité et au service des télégraphes; et enfin les nouvelles les plus récentes intéressant particulièrement les services de l'Union.

Le *Journal télégraphique* a été tiré à 2050 exemplaires, dont voici la distribution, qui indique une augmentation sensible sur l'année précédente:

	Nombre d'exemplaires distribués en 1900.
Répartition gratuite et échanges	685
Abonnements souscrits par les Administrations	814
» » » » Compagnies	173
» pris directement par la librairie ou par la poste	188
Totaux	1860

Quant aux années antérieures, les volumes I à III sont complètement épuisés, et, pour les autres volumes, le tableau ci-après indique le nombre d'exemplaires restants, déduction faite d'une réserve de 10 exemplaires destinés aux archives du Bureau international.

Volumes.

IV	V	VI	VII	VIII	IX	X	XI	XII	XIII	XIV	XV	XVI	XVII	XVIII	XIX	XX	XXI	XXII	XXIII	XXIV
51	49	52	75	86	84	50	52	88	90	82	82	78	83	67	103	103	81	105	87	110

Nomenclature des câbles. Le Bureau international prépare actuellement une nouvelle édition de la Nomenclature des câbles. Cette 8^{me} édition paraîtra dans les premiers mois de 1901.

Des **Documents relatifs aux Conférences**, le stock disponible au 31 Décembre est le suivant:

Documents de Rome 1872	76 exemplaires.
» » Berlin 1885	41 »
» » Paris 1890	77 »
» » Budapest 1896	78 »

Le stock des Documents de Paris (1865), de Vienne (1868), de St-Petersbourg (1875) et de Londres (1879) est complètement épuisé.

Le **Vocabulaire officiel du langage convenu**, édition de 1894, dont le stock était au 31 Décembre 1899 de 74 exemplaires, est complètement épuisé.

Nous publions actuellement le **Nouveau Vocabulaire officiel pour la rédaction des télégrammes en langage convenu**, et avons fixé le tirage à 7000 exemplaires. Les deux premiers volumes ont paru en 1900 et sont actuellement encore en distribution. Les deux derniers paraîtront dans la première moitié de l'année 1901.

Nomenclature officielle des Bureaux télégraphiques, 10^{me} édition, publiée en 1899.

Le tableau ci-après fournit tous les détails relatifs à la vente de ce document.

	Exemplaires avec préface en :						
	allemand	anglais	français	italien	3 langues	non brochés	TOTAL
Stock au 31 Décembre 1899	368	63	270	107	40	798	1 646
Broché en 1900	—	332	161	—	—	—493	—
Exemplaires reconstitués	—	—	315	—	—	—	315
Total	368	395	746	107	40	305	1 961
Vente en 1900.	68	385	345	25	36	—	859
Stock au 31 Décembre 1900	300	10	401	82	4	305	1 102

Il a été publié, en 1900, six annexes ordinaires portant les N^{os} 3 à 8 et se rapportant à la 10^{me} édition de la Nomenclature. Ces annexes ont été tirées à 44 000 exemplaires chacune.

Des **Tarifs téléphoniques** publiés en 1895, sous forme de brochure petit in-8^o, il restait au 1^{er} Janvier 1900 un stock de 496 exemplaires.

Il en a été vendu 2 exemplaires pendant l'année 1900, de sorte qu'il reste au 31 Décembre 1900, 494 exemplaires disponibles.

De la petite édition du **Règlement de Budapest**, il restait au commencement de l'année un total disponible de 459 exemplaires.

Il en a été vendu pendant cette année 21 »

De sorte que le stock disponible au 31 Décembre 1900 est de 438 »

Cartes télégraphiques. Nous avons publié, au courant de l'année, une nouvelle édition de la *Carte générale des grandes communications télégraphiques du Monde*, en une feuille, dont le prix est de 30 cts. l'exemplaire.

Le tirage de cette carte a été de 7200 exemplaires.

La distribution gratuite et le service du bureau ont nécessité 614

La vente s'est élevée à 5036

5650 »

Stock disponible au 31 Décembre 1900 1550 »

De la *Carte des communications télégraphiques du Régime européen*, en 4 feuilles, dont le dernier tirage est de 1898 et le prix de fr. 2, il restait au 1^{er} Janvier 1900 un stock de 473 exemplaires.

Vente en 1900 21 »

Stock au 31 Décembre 1900 452 »

De la *Carte des communications télégraphiques du Régime extra-européen*, en 4 feuilles, dont le tirage est de 1899 et le prix de fr. 2, il restait au 1^{er} Janvier 1900 un stock de 255 exemplaires.

Vente en 1900 113 »

Stock disponible au 31 Décembre 1900 142 »

Extension du réseau général.

Les nouvelles communications internationales ouvertes en 1900 sont les suivantes :

- 1° La ligne télégraphique de Libreville à Massabi étant terminée, l'Administration des Colonies françaises a ouvert au service international les bureaux du Bas Ogooué: Cap Lopez, Fernand Vaz, Iguela. Sette Cama, Mayumba, Nyanga, Bas Kouilou, Loango, Massabi.
- 2° L'Administration des Colonies portugaises a ouvert au service international les bureaux de Inhangombe et Nhamacurra, situés dans le district de Zambèse.
- 3° La Compagnie Eastern Telegraph a posé un câble reliant l'Ascension à l'île St-Vincent (Capetown-St-Hélène-l'Ascension-St-Vincent).
- 4° Le réseau télégraphique de la Colonie française de la Côte d'Ivoire a été augmenté d'une section nouvelle de 44 km. entre Bettié et Zaranou, d'une section nouvelle d'environ 100 km. de longueur, reliant Zaranou à Assikasso, et d'une section nouvelle d'environ 100 km. reliant Assikasso à Bondoukou.
- 5° L'Administration russe a ouvert la voie Kiachta (Kiakhta)-Maimatchin aux correspondances télégraphiques internationales avec la Chine.
- 6° Des bureaux télégraphiques ont été ouverts au service international à Fort Goldie, à Akwanaja et à Loco, Colonie de Nigeria, faisant partie des lignes terrestres reliées aux câbles atterrissant à Lagos.
- 7° La Compagnie Western Telegraph a posé un câble direct entre Pernambuco et Para.
- 8° La Compagnie française des câbles télégraphiques a posé deux nouvelles sections de câbles côtiers entre Carenero (point d'atterrissage du câble mettant La Guayra en communication avec Higuerote) et Guanta et entre Guanta et Cumana. De Cumana, la communication a été prolongée jusqu'à Port la Mar (île Marguerite) et à Carupano.
- 9° La « Deutsch-Atlantische Telegraphengesellschaft » a fait poser un câble reliant Emden, les Açores et New York.
- 10° La « Commercial Cable Co » a posé un câble entre Fayal (Açores) et New York via Canso (Nouvelle Ecosse).
- 11° La « Commercial Cable Co » a fait poser un câble entre Cuckmere (Angleterre) et Havre (France), qui est en communication directe avec les quatre câbles atlantiques appartenant à cette Compagnie et atterrissant en Irlande.
Par contre, le câble de Salcombe (Angleterre) à Brignogan (France) a été relevé.
- 12° La Compagnie Great Northern a fait poser un câble reliant Taku (Tientsin) à Chefoo et un câble reliant Chefoo et Port-Arthur.
- 13° Les Compagnies Eastern Extension et Great Northern ont fait poser un câble entre Chefoo et Shanghai.
- 14° En suite d'un arrangement entre le Gouvernement britannique et la Compagnie Eastern Extension, un câble a été posé entre Chefoo et Weihaiwei.
- 15° L'Administration allemande a fait poser un câble entre Chefoo et Tsintau.
- 16° Les Administrations britannique et néerlandaise ont fait poser un nouveau câble entre Benacre (côte anglaise) et Zandvoort (côte néerlandaise).

Vocabulaire officiel.

Pendant l'année 1899, l'élaboration de la nouvelle édition du Vocabulaire officiel a poursuivi son cours normal sans aucun incident qui méritât une mention spéciale.

Ainsi qu'il a déjà été dit plus haut, nous avons terminé au mois d'Août les travaux de compilation, et, à la fin de l'année, la vérification linguistique des mots des codes privés à insérer dans le nouveau Vocabulaire était aussi presque entièrement achevée.

Le Bureau international a distribué au mois de Janvier le 1^{er} volume et, dans le courant du mois de Juillet, le 2^e volume du document dont il s'agit.

A la fin de l'année, l'impression du 3^e volume a été achevée, et ce volume ne tardera pas à être expédié aux Administrations. Le quatrième et dernier volume est actuellement sous presse, et nous espérons pouvoir le faire paraître vers le mois d'Avril de l'année courante.

Indications abrégées des voies.

Le « **Tableau par ordre alphabétique des voies usuelles et de leurs désignations abrégées** », dont nous vous avons entretenus dans nos Rapports de gestion de 1898 et 1899, sera soumis à la Conférence de Londres. A cet effet, nous avons joint à notre Circulaire N° 515, du 20 Mars 1900, un exemplaire de la dernière épreuve de ce tableau, et dans la note annexée à la dite Circulaire, nous avons appelé l'attention des Offices de l'Union sur la nécessité d'un examen contradictoire (pages 7 et 8). Nous distribuerons encore ce tableau à la prochaine Conférence avec une note explicative, afin qu'une solution définitive soit présentée au cours de cette assemblée, ainsi que le vœu en a été exprimé.

Modifications proposées au Règlement.

Les modifications proposées au Règlement se trouvent réunies dans un cahier que nous avons expédié aux Administrations dans le courant de ce mois.

Questions d'interprétation du Règlement.

Comme les années antérieures, nous avons été appelés pendant le cours de l'année 1900 à donner notre avis sur des questions d'interprétation du Règlement.

I. Deux différends se sont produits entre l'Administration d'une Colonie et une Compagnie de câbles au sujet de la mise en compte de télégrammes détournés par suite d'interruptions des câbles de la dite Compagnie.

Le *premier point* dont il s'agit concerne des télégrammes consignés aux bureaux de la Colonie et transmis à leur destination par les lignes terrestres après avoir été déjà remis à la Compagnie pour être transmis par les câbles.

Question: L'Administration de la Colonie est-elle en droit de réclamer pour ces télégrammes une taxe de transit après avoir déjà perçu la taxe terminale?

Nous avons répondu ce qui suit:

D'après les dispositions de l'art. XXIII, le tarif pour la transmission télégraphique des correspondances internationales se compose: *a.* des taxes terminales des Offices d'origine et de destination, *b.* des taxes de transit des Offices intermédiaires, s'il y a lieu.

Dans le cas qui nous occupe, la Colonie . . . est un des deux Offices qui participent aux taxes terminales. Le fait que le télégramme lui revient pour la transmission par les lignes terrestres après avoir été préalablement remis à la Compagnie pour être transmis par les câbles ne lui attribue pas le caractère d'un Office intermédiaire et ne lui confère en conséquence pas le droit de participer aux taxes de transit.

L'Administration reste, à notre avis, toujours Office d'origine pour un télégramme déterminé, soit qu'il quitte le territoire à la côte ou qu'à la suite d'une interruption des câbles de la Compagnie il sorte de la Colonie par tout autre point. En somme, le même Office ne peut jamais être à la fois Office terminal et Office de transit pour le même télégramme.

Cette interprétation est d'ailleurs conforme au § 3 de l'art. XXVII du Règlement international, ainsi conçu:

« Les Administrations des Etats contractants s'engagent à éviter, autant que possible, les variations de taxes qui pourraient résulter des interruptions de service des câbles sous-marins. »

Le *second point* concerne des télégrammes non originaires de la Colonie et transmis par la Compagnie aux bureaux de la Colonie pour être dirigés par les lignes terrestres, mais annulés plus tard par suite du rétablissement des câbles.

Question: L'Administration de la Colonie est-elle en droit de demander qu'elle soit créditée pour sa transmission?

Nous avons répondu:

En premier lieu, il est à remarquer que la Compagnie qui dirige les télégrammes par la route . . . à la suite de l'interruption de la route normale agit dans l'intérêt du service général

en annulant la transmission par la route . . . dès que les câbles (la route normale) sont rétablis. Or, dans le domaine de l'Union télégraphique, il existe la constante pratique qu'il n'est pas tenu compte, dans la comptabilité entre les Administrations, des dépêches qui, pendant leur parcours, ont été annulées sur la demande de l'Office expéditeur. Il n'en est même pas tenu compte dans les cas où la dépêche a dû être annulée par suite d'une erreur commise par l'Office expéditeur. Il nous semble donc qu'il ne saurait être question de faire entrer dans la comptabilité une dépêche lorsque, comme c'est le cas ici, l'annulation a eu lieu dans l'intérêt du service même.

Il est vrai que le Règlement de service de l'Union télégraphique ne contient pas de prescription positive à cet effet; mais il s'y trouve des analogies. C'est l'alinéa *b* du § 1 de l'art. LXX, d'après lequel « la taxe intégrale de tout télégramme arrêté en cours de transmission, par suite de l'interruption d'une voie, et dont l'expéditeur a, pour ce fait, demandé l'annulation, doit être remboursée. » Les Administrations ayant participé à la transmission d'un télégramme arrêté en cours de transmission par suite de l'interruption d'une voie renoncent à leur part de taxe, qui est remboursée à l'expéditeur.

De plus, le § 9 de l'art. LXXII prescrit que, « pour les correspondances du régime extra-européen, le remboursement est supporté par les différentes Administrations d'Etat ou de Compagnies privées par les lignes desquelles le télégramme a été transmis, chaque Administration abandonnant sa part de taxe. »

II. Une Administration nous a demandé notre opinion sur la question si la disposition d'après laquelle l'expéditeur peut payer d'avance une réponse urgente de 30 mots peut être comprise en ce sens que l'expéditeur serait admis à payer jusqu'à 90 mots simples, la taxe de ces derniers étant équivalente à celle de 30 mots urgents.

Nous avons répondu que nous ne pensons pas qu'une pareille interprétation puisse être admise. Elle aurait un caractère extensif que les termes très précis du § 1 de l'art. L ne permettraient pas, et, d'autre part, les télégrammes urgents n'étant pas admis dans tous les pays, il en résulterait des différences peu compatibles avec l'unité du service.

Telle est notre manière de voir en ce qui concerne le bureau de départ. Quant au bureau d'arrivée, dont le devoir est tracé par l'article LI, il est évident qu'il n'a pas à se préoccuper de savoir si le destinataire fait usage du bon pour un télégramme de 30 mots urgents ou de 90 mots simples; ce dernier pourrait même s'en servir pour un télégramme d'un nombre indéterminé de mots, pourvu qu'il ne dépasse pas les limites de la taxe payée d'avance: ainsi, en admettant une réponse payée urgente de 30 mots pour une relation où la taxe du mot ordinaire serait de 50 centimes, le destinataire recevrait un bon de 45 francs qu'il pourrait certainement utiliser pour envoyer un télégramme de 180 mots à une destination pour laquelle la taxe du mot ordinaire ne serait que de 25 centimes.

III. Une Administration nous ayant demandé à lui faire connaître notre opinion sur la question si le Règlement international de Budapest admet l'usage d'une adresse chiffrée, nous lui avons répondu ce qui suit:

Le Règlement faisant une différence entre le langage convenu et le langage chiffré, l'usage d'une adresse chiffrée nous paraîtrait exclu par le Règlement si celui-ci prescrivait que l'adresse peut être écrite en *langage* convenu ou abrégé. Mais le texte du § 9 de l'art. XIII dit que l'adresse peut être écrite sous une *forme* convenue ou abrégée. Or, puisque sous une forme convenue il est permis de comprendre des chiffres aussi bien que des mots, il nous semble que la teneur du Règlement ne défend pas l'emploi de chiffres pour l'adresse.

D'un autre côté, il nous paraît douteux qu'en vérité les auteurs du Règlement aient voulu sanctionner l'emploi de l'adresse chiffrée. D'après les prescriptions du § 1 de l'art. XIII, toute adresse doit, pour être admise, contenir au moins deux *mots*: le premier désignant le destinataire, le second indiquant le nom du bureau télégraphique de destination. Cette règle générale, il est vrai, paraît avoir été renversée, comme nous l'avons montré, par le § 9 du même article, puisque celui-ci admet, pour l'adresse, une forme convenue, qui peut comprendre des chiffres aussi bien que des mots. Mais en vue de certaines difficultés que l'emploi des adresses chiffrées causerait sans doute dans la pratique, surtout dans le régime extra-européen, il semble permis de douter qu'en vérité on ait réellement voulu annuler sans autre la règle générale pour le cas particulier d'une adresse convenue. En effet, le numéro et l'indication du nombre des mots du télégramme pourraient facilement se confondre avec le chiffre représentant l'adresse, d'où il résulterait un échange fréquent de demandes de renseignements et d'explications au détriment du service général.

Notre opinion est donc celle-ci, que la teneur du Règlement ne semble pas exclure l'usage d'une adresse chiffrée, mais qu'il paraît néanmoins douteux que la Conférence ait voulu sanctionner cet usage.

IV. Une Administration nous a soumis la question de savoir dans quel sens il faut interpréter les termes des § 3 et 4 de l'art. LXXVII du Règlement de Budapest concernant les frais de déplacement dans le règlement des comptes télégraphiques. Nous avons répondu ce qui suit :

L'art. LXXVII date de la Conférence de Londres (1879); jusqu'alors il avait été rédigé comme suit: «Le solde résultant de la liquidation est payé à l'Etat créancier en francs effectifs.» Il n'y était donc question ni du payement en or, ni des frais de déplacement.

Mais sur cet article il s'est engagé à la Conférence de Londres une discussion importante, dont les Actes de la Conférence (page 552) rendent compte ainsi qu'il suit :

«Quelques membres estiment qu'il convient d'établir d'une manière précise ce que l'on entend par *francs effectifs*. Les Compagnies et certaines Administrations refusent l'argent et exigent de l'or. Il en résulte des frais de change qui s'élèvent quelquefois à 11 et 12 %. Quand le payement a lieu au moyen de traites et que l'or n'est pas stipulé expressément, les banquiers peuvent payer en argent ou retenir le prix du change, de sorte que les Etats crédateurs ne *trouvent plus leur compte dans les sommes qui leur sont remises*.

«Afin de donner satisfaction au vœu exprimé, la Commission admet que le § 3 contiendra les mots: *en francs d'or effectifs*.

«Enfin, sur la demande de plusieurs délégations, et avec l'assentiment de tous les membres de la Commission moins un, qui déclare s'abstenir, on ajoute un § 4 indiquant que les frais occasionnés par le déplacement des sommes dues seraient toujours à la charge du créancier.»

Ces propositions de la Commission furent admises par la Conférence (p. 529), et le texte adopté dans le Règlement de Londres sous N° LXXII n'a pas été modifié par les Conférences suivantes; le numéro de l'article seul a été changé.

La rédaction nouvelle adoptée par la Conférence de Londres avait donc pour but d'obtenir que les Etats crédateurs *trouvent leur compte dans les sommes qui leur sont remises*. C'est pour ce motif que l'on a spécifié les payements en *francs d'or effectifs*.

Si la conversion de la monnaie du débiteur en francs d'or effectifs était à la charge du créancier, on retomberait dans l'inconvénient signalé.

C'est au débiteur qu'il appartient de convertir en or le solde dû. Mais l'envoi de cet or, qu'il ait lieu par la poste, par les chemins de fer ou par d'autres moyens usuels, entraîne des frais de port et d'assurance. Ce sont les dépenses de cette nature qui sont à la charge du créancier, et comme elles sont connues et facilement justifiables, le débiteur peut d'avance les déduire du montant de son envoi.

Exposition universelle de 1900 à Paris.

Invité par le Gouvernement de la République française, et avec le consentement du Conseil fédéral suisse, le Bureau international a participé à l'Exposition universelle de 1900. Il a été honoré d'un « grand prix ».

En ce qui concerne les frais de cette exposition, ils se sont élevés à la somme totale de fr. 2 637,51 (voir Dépenses, VIII. Imprévu).

Situation financière du Bureau international et comptes de l'année.

Le fonds de fr. 25 000, constitué en faveur du Bureau international des Administrations télégraphiques à la suite des décisions de la Conférence de Londres, s'élevait à la fin de 1899 à la somme de fr. 53 126,45.

D'après la déclaration de l'Administration des titres du Département fédéral des finances, chargé de veiller sur ce fonds spécial, la capitalisation des intérêts l'avait, au 31 Décembre 1900, porté à la somme de fr. 54 750,85, savoir :

3 % Obligations du Canton de Berne	fr. 31 000,—
3 ¹ / ₂ % Banque cantonale de Neuchâtel.	» 6 000,—
3 ³ / ₄ % Banque hypothécaire de Thurgovie	» 17 000,—
En dépôt à la Caisse fédérale	» 750,85
Total égal	fr. 54 750,85

Quant à notre **Budget** pour l'année 1901, nous avons l'honneur de remarquer que, dans le Budget ordinaire, nous avons introduit un poste de fr. 12 000 sous la rubrique « VII. Frais spéciaux des Conférences », destiné à pourvoir aux dépenses qui résulteront de la réunion de la Conférence internationale de Londres, montant qui, d'après les dispositions de l'art. LXXXI, § 1, du Règlement international, n'est pas compris dans le crédit ordinaire de fr. 100 000 alloué au Bureau international.

La **Comptabilité de l'année 1900** ressort des tableaux annexés au présent rapport, qui donnent le mouvement des recettes et des dépenses de l'exercice écoulé en regard des comptes de 1899 et des budgets qui avaient été prévus pour 1900.

Les résultats généraux des comptes de l'exercice 1900 sont les suivants :

I. Service ordinaire.

Le budget de 1900, complété par un crédit supplémentaire de fr. 1 500, ouvrait au Bureau international un crédit de fr. 116 705,— et évaluait les recettes, sauf les parts contributives, à » 26 500,—

Les dépenses se sont effectivement élevées à fr. 106 465,43 et les recettes ont atteint le chiffre de » 28 975,43

Le budget, y compris le crédit supplémentaire, mettait à la charge des Administrations fr. 90 205,— Cette somme se trouve effectivement réduite à » 77 490,—

Différence en faveur des Administrations fr. 12 715,—

La dépense effective à la charge des Administrations s'élève, comme il est dit ci-dessus, à fr. 77 490. En fixant à fr. 135 la quote-part de chacune des 574 unités qui contribuent aux dépenses communes de 1900, il y a, pour arrondir, un solde actif de fr. 144,73 à reporter à l'exercice 1901.

Le nombre total d'unités contributives est le même en 1900 qu'en 1899, soit 574.

Tableau de répartition.

Classe	Unités par classe	Montant de l'unité	Montant par classe	Nombre des Administrations	TOTAUX	
					des unités	des montants
			Fr.			Fr.
I	25	135 francs.	3375	12	300	40 500
II	20		2700	1	20	2 700
III	15		2025	6	90	12 150
IV	10		1350	9	90	12 150
V	5		675	10	50	6 750
VI	3		405	8	24	3 240
				46	574	77 490

Le Bureau international a versé à la Caisse fédérale, en 1900, la somme de fr. 134 523,16
Il a reçu de la Caisse fédérale pendant la même période » 106 320,70
Excédent des paiements du Bureau international fr. 28 202,46
Le total des sommes à recouvrer au 31 Décembre 1900 atteint le chiffre de . . fr. 116 769,54
Le Bureau international devait à la Caisse fédérale à la même date » 116 624,78
Il reste donc pour l'année 1901, conformément aux développements qui précèdent,
un solde actif de fr. 144,73

II. Service extraordinaire (Vocabulaire).

Le budget de 1900 ouvrait au Bureau international un crédit de	fr. 149 800,—
et évaluait les recettes à	» 140 000,—
Les dépenses se sont effectivement élevées à	fr. 126 916,65
et les recettes ont atteint le chiffre de	» 99 513,60
Le budget prévoyait un déficit à reporter à l'exercice suivant de	fr. 9 800,—
Cette somme a atteint le chiffre de	» <u>27 403,05</u>
A ce déficit de	fr. 27 403,05
s'ajoute le déficit de l'exercice 1899 de	» <u>80 195,68</u>
De sorte que le Bureau international doit, au 31 Décembre 1900, à la Caisse fédérale la somme de	fr. 107 598,73

Berne, le 19 Janvier 1901.

Vu et approuvé:

Le Département des Postes et des Chemins de fer,
Zemp.

Le Directeur,
E. FREY.

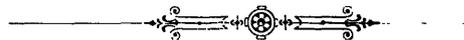
COMPTES

DE L'EXERCICE 1900

ET

BUDGET

POUR L'ANNÉE 1901



Exercice de 1900 et

Compte de 1899		Budget de 1900		Recettes				Compte de 1900		Budget de 1901	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
				I. Vente d'imprimés.							
7 652	46	7 500	—	1. Journal	7 318	56	8 000	—			
175 977	72	15 000	—	2. Nomenclature	16 236	85	20 000	—			
251	85	250	—	3. Statistique	280	90	250	—			
Voir budget spécial				Voir budget spécial							
6 354	55	500	—	4. Vocabulaire	1 951	45	1 000	—			
2 287	35	2 500	—	5. Cartes télégraphiques	2 379	45	2 500	—			
192 523	93	25 750	—	6. Circulaires (Remboursements des Compagnies)	28 167	21	31 750	—			
				II. Vente de documents des Conférences							
129	50	500	—		111	—	500	—			
				III. Imprévu							
190	20	—	—		323	30	—	—			
				IV. Solde actif de l'année dernière							
126	75	250	—		373	92	250	—			
192 970	38	26 500	—		28 975	43	32 500	—			
				V. Parts contributives des Etats.							
				1. Service ordinaire				74 102 20 89 640 —			
74 046	—	87 705*	—	2. Frais spéciaux des Conférences				3 387 80 11 500 —			
—	—	2 500	—					77 490 — 101 140 —			
74 046	—	90 205	—								
				* Augmentation par suite de crédit supplémentaire (voir « Dépenses, VIII. Imprévu »).							
267 016	38	116 705	—	106 465	43	133 640	—				

Budget ordinaire pour 1901.

Compte de 1899		Budget de 1900		Dépenses				Compte de 1900		Budget de 1901	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		
				I. Personnel.							
52 500	—	54 700	—	1. Trailements	54 700	—	57 600	—			
7 875	—	8 205	—	2. Assurances	8 205	—	8 640	—			
—	—	1 000	—	3. Aides de bureau	262	—	1 000	—			
60 375	—	63 905	—		63 167	—	67 240	—			
8	—	1 500	—	II. Frais de voyages							
4 750	—	4 750	—		1 530	60	1 000	—			
				III. Loyers							
651	84	1 000	—		4 750	—	4 750	—			
6 432	30	1 000	—	IV. Matériel de bureau.							
7 084	14	2 000	—	1. Livres, cartes, journaux, etc.				1 013 84 1 000 —			
				2. Mobilier				439 55 1 000 —			
856	—	800	—		1 453	39	2 000	—			
692	40	800	—	V. Frais généraux de bureau.							
799	02	900	—	1. Fournitures de bureau				849 70 900 —			
202	80	300	—	2. Eclairage, chauffage, eau, etc.				705 70 700 —			
2 550	22	2 800	—	3. Affranchissements, ports, emballages, expéditions				792 64 900 —			
				4. Service				279 15 300 —			
8 606	40	10 000	—		2 627	19	2 800	—			
175 105	—	20 000	—	VI. Imprimés.							
446	20	500	—	1. Journal				7 938 80 11 000 —			
Voir budget spécial				Voir budget spécial							
5 327	90	2 000	—	2. Nomenclature				13 792 31 25 000 —			
2 225	10	3 500	—	3. Statistique				434 — 600 —			
191 710	60	36 000	—	4. Vocabulaire				2 049 95 3 000 —			
24	50	3 000	—	5. Cartes télégraphiques				2 450 15 3 500 —			
140	—	1 000	—		26 665	21	43 100	—			
				6. Circulaires, formulaires							
373	92	250	—	VII. Frais spéciaux des Conférences							
267 016	38	116 705	—		3 489	80	12 000	—			
				* Crédit supplémentaire.							
				VIII. Imprévu							
				* Crédit supplémentaire.				2 637 51 500 —			
				IX. Solde reporté à l'exercice suivant							
								144 73 250 —			
267 016	38	116 705	—	106 465	43	133 640	—				

Budget extraordinaire

Compte de 1899		Budget de 1900		Recettes	Compte de 1900		Budget de 1901	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
5 919	07	—	—	I. Vente de la 1 ^{re} édition	1 075	10	—	—
—	—	140 000	—	II. Vente de la 2 ^{me} édition	98 438	50	132 000	—
—	—	—	—	III. Parts contributives des Etats	—	—	—	—
80 195	68	9 800	—	IV. Déficit à reporter à l'exercice suivant	27 403	05	—	—
86 114	75	149 800	—		126 916	65	132 000	—

pour 1901 (Vocabulaire).

Compte de 1899		Budget de 1900		Dépenses	Compte de 1900		Budget de 1901	
Fr.	Ct.	Fr.	Ct.		Fr.	Ct.	Fr.	Ct.
—	—	—	—	I. Personnel.	—	—	—	—
5 000	—	5 200	—	1. Fonctionnaire dirigeant (voir Budget ordinaire)	—	—	—	—
14 733	—	25 900	—	2. Adjoint	5 200	—	450	—
33 953	50	25 000	—	3. Aides	21 920	50	7 850	—
1 626	—	1 500	—	4. Personnel féminin	22 940	—	3 380	—
				5. Remplacements éventuels	—	—	500	—
55 312	50	57 600	—		50 060	50	12 180	—
7	75	200	—	II. Frais de voyages	143	75	200	—
4 588	65	3 000	—	III. Fournitures de bureau. (Papier, livres, etc.)	878	10	400	—
—	—	6 000	—	IV. Affranchissements, expéditions	6 220	80	6 000	—
25 011	30	77 000	—	V. Impression et brochage	65 563	20	33 200	—
1 194	55	6 000	—	VI. Intérêt du capital avancé par la Caisse d'Etat suisse	4 050	30	5 000	—
—	—	—	—	VII. Solde actif	—	—	75 020	—
86 114	75	149 800	—		126 916	65	132 000	—